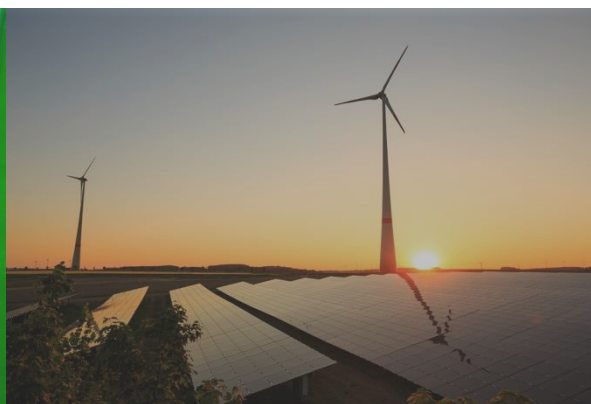


**IMPLICATION DES COLLECTIVITÉS
DANS LES PROJETS
D'ÉNERGIE RENOUVELABLE**



AMORCE EN QUELQUES MOTS



CHIFFRES CLÉS

Principale association de collectivités et de professionnels du secteur privé et associatif, spécialisée dans les domaines des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur ainsi que de l'eau et l'assainissement.

- Association Nationale (Loi 1901)
- Créée en 1987
- 14 représentants au Bureau
- 43 membres du Conseil d'Administration (dont 30 élus et 13 professionnels)
- Équipe de 22 permanents
- Bureaux à Lyon et Paris





DÉFINIR LE NIVEAU D'IMPLICATION DE LA COLLECTIVITÉ DANS LE PROJET

EN AMONT : DÉFINIR LE NIVEAU D'IMPLICATION DE LA COLLECTIVITÉ



Quelle place souhaite donner la collectivité aux EnR ? Quel projet de territoire plus global envisage-t-on autour des projets EnR ?



Quel positionnement en termes de gouvernance publique et citoyenne ?



Quelle est la mobilisation autour d'un projet EnR ?



Quelles distribution et répartition des retombées entre collectivités, citoyens et tierces parties ?

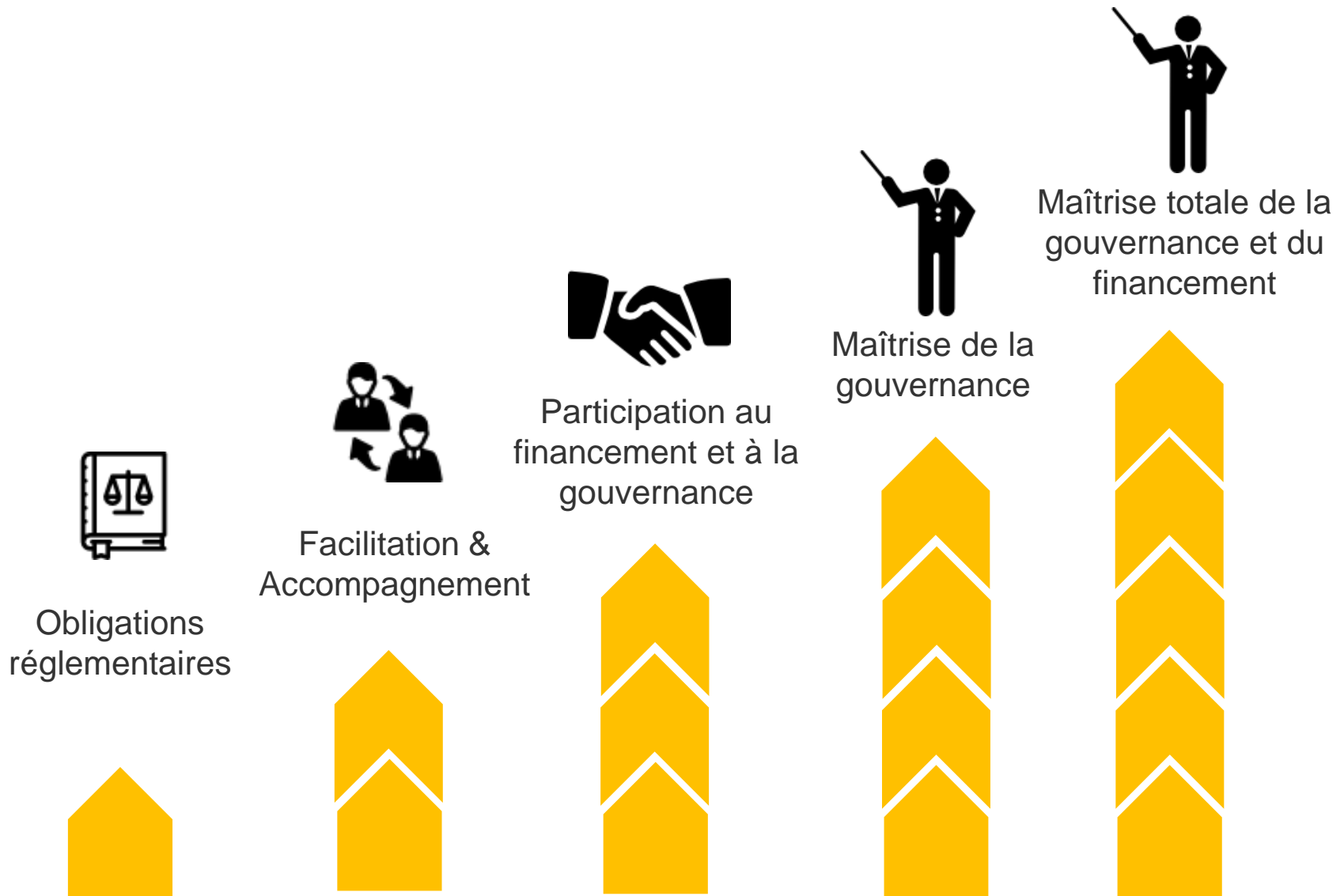


Quelle implication en termes de financement du projet et des risques afférents est souhaitée pour la collectivité et les citoyens ?

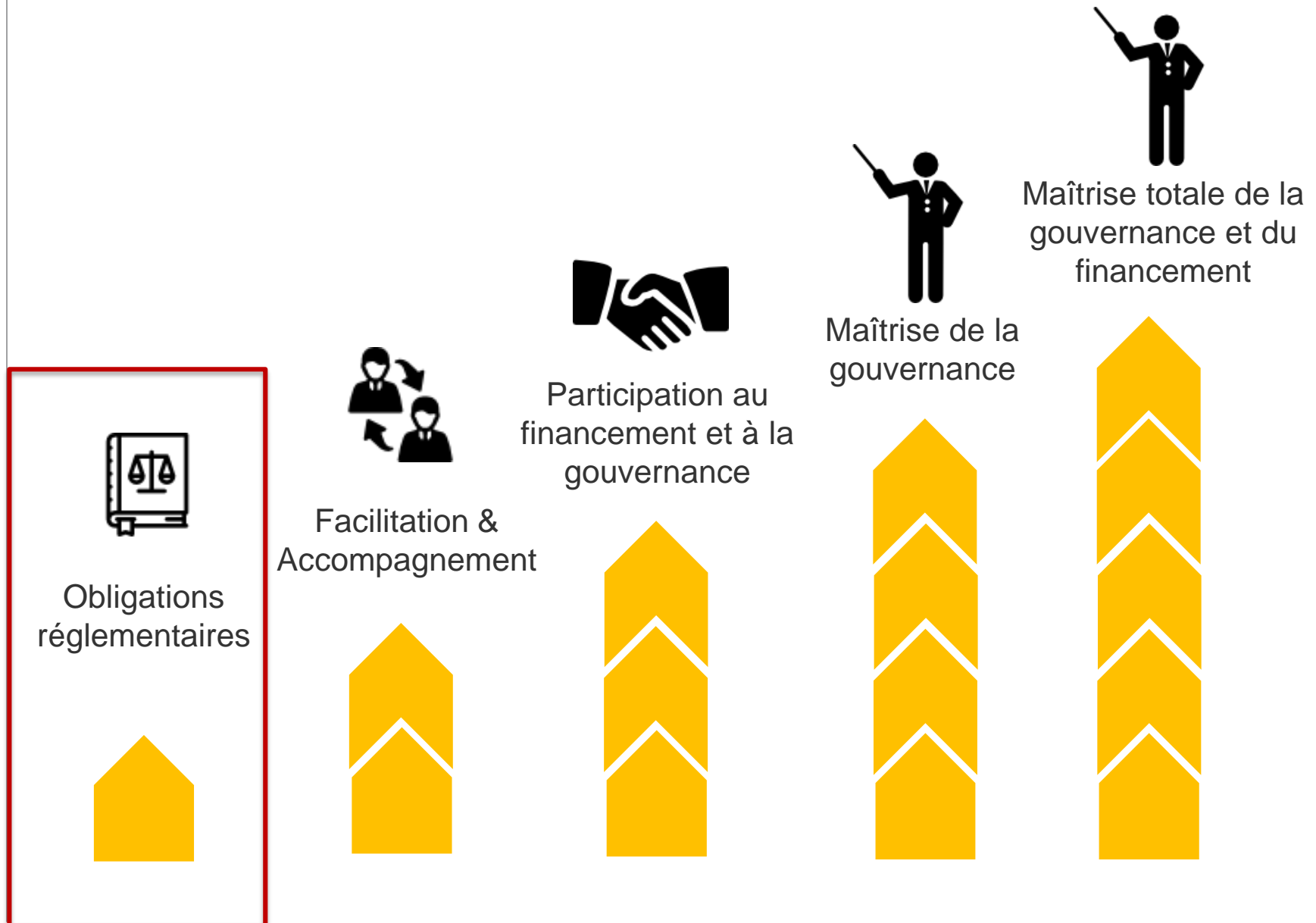


Quelles sont les compétences internes de la collectivité et relatives au projet à porter ?

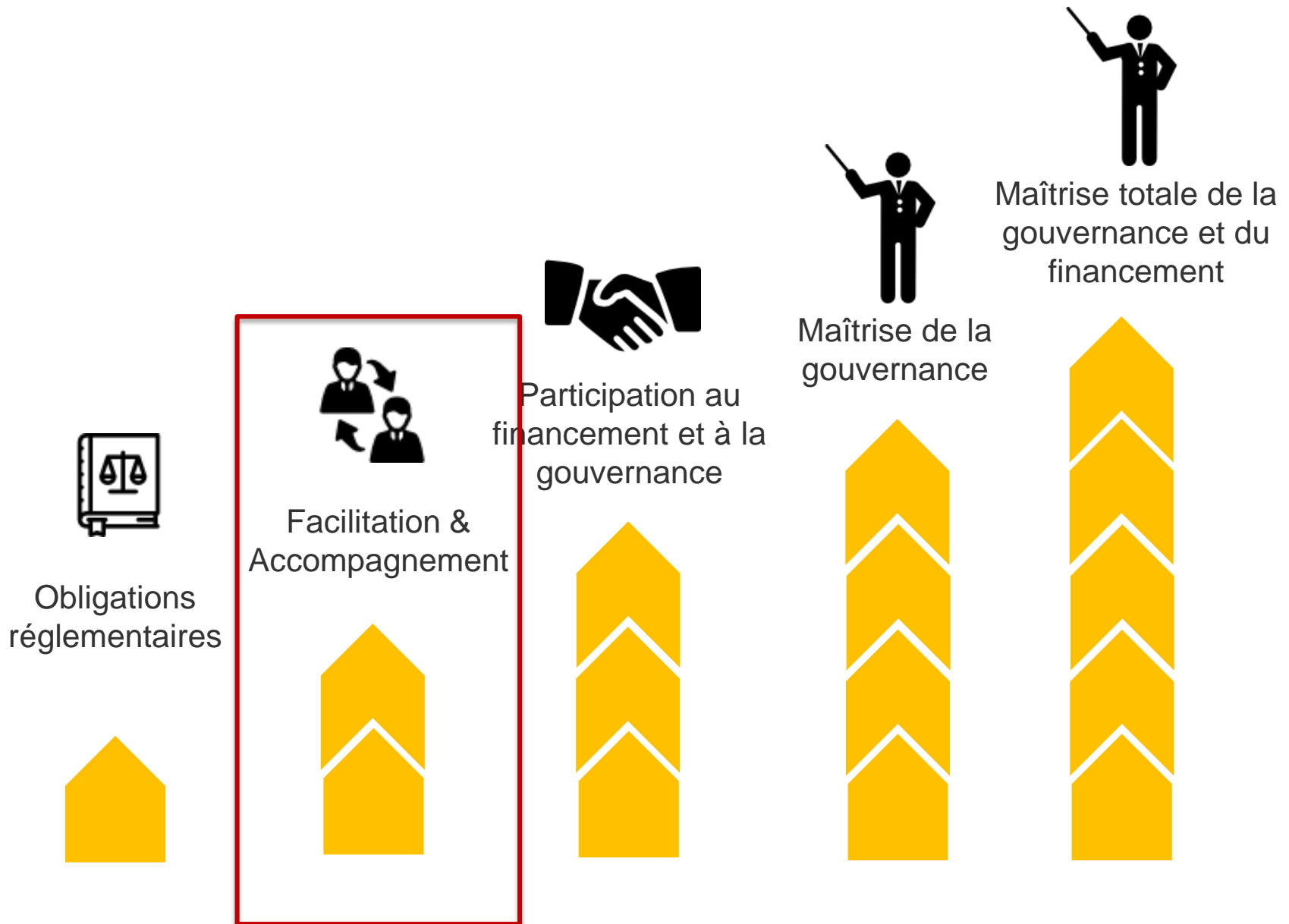
EN AMONT : DÉFINIR LE NIVEAU D'IMPLICATION DE LA COLLECTIVITÉ



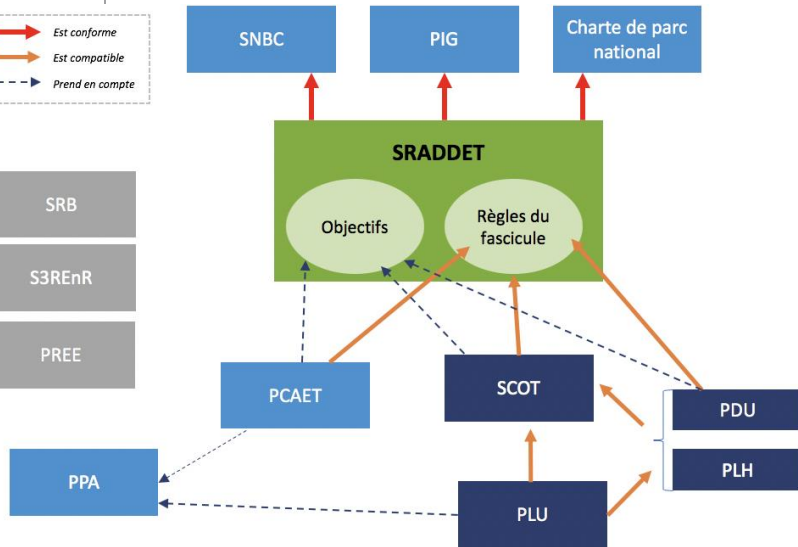
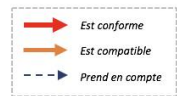
EN AMONT : DÉFINIR LE NIVEAU D'IMPLICATION DE LA COLLECTIVITÉ



EN AMONT : DÉFINIR LE NIVEAU D'IMPLICATION DE LA COLLECTIVITÉ



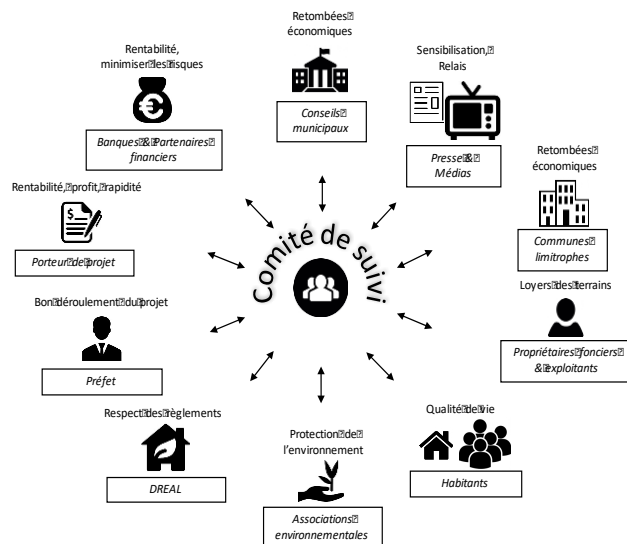
EN AMONT : DÉFINIR LE NIVEAU D'IMPLICATION DE LA COLLECTIVITÉ



- Planification / objectifs
SRADDET – PCAET – SDE – SCOT – PLU

- Concertation/communication
Animation locale / débats sur les projets en cours sur le territoire

- Etudes avant-projet



EN AMONT : DÉFINIR LE NIVEAU D'IMPLICATION DE LA COLLECTIVITÉ

Aller plus loin
→ implique un
montage
juridique et
financier



Obligations
réglementaires



Facilitation &
Accompagnement



Participation au
financement et à la
gouvernance



Maîtrise de la
gouvernance



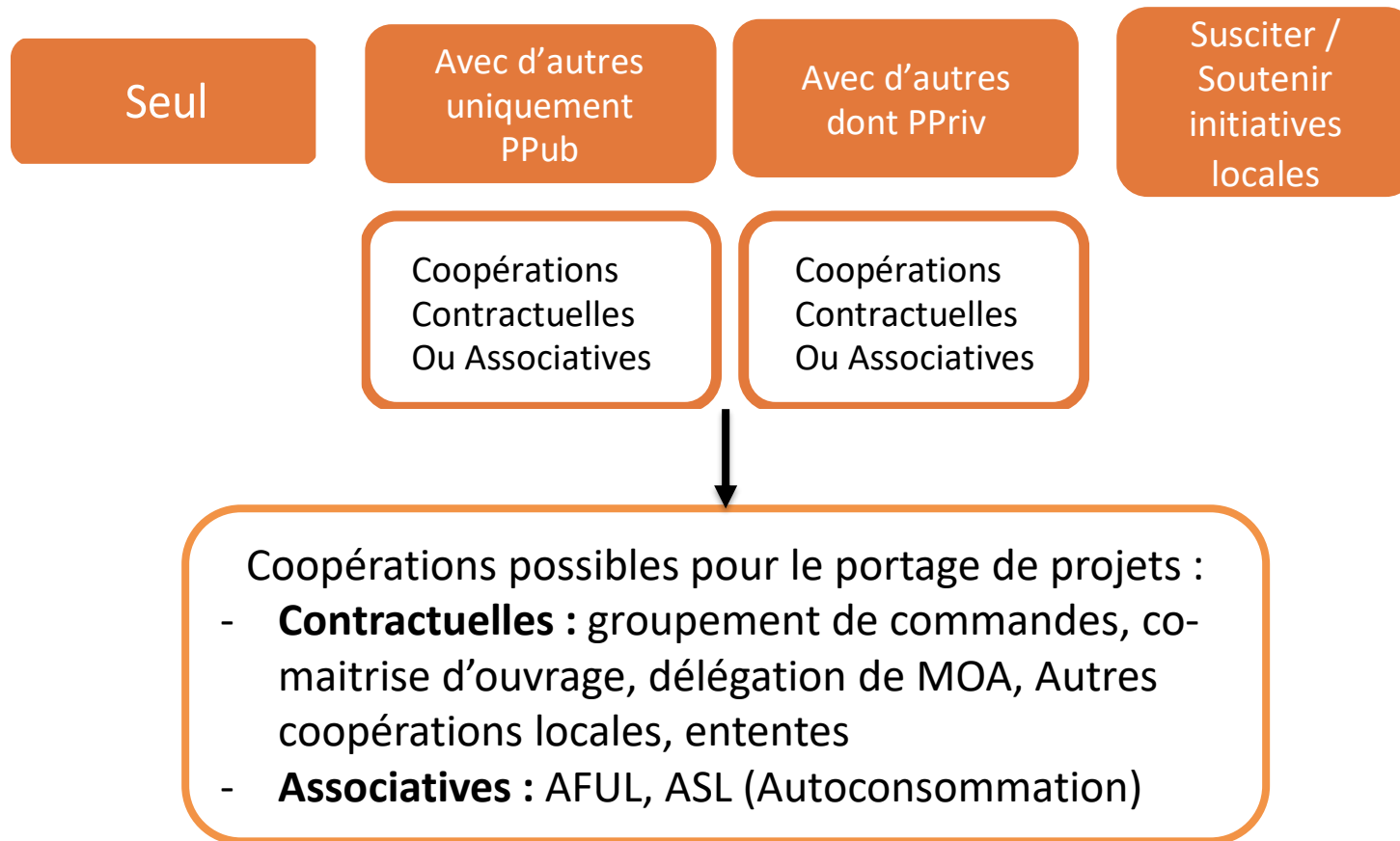
Maîtrise totale de la
gouvernance et du
financement





**PASSER À L'ACTION :
DÉFINIR LE PORTAGE
DU PROJET**

AU STADE DU PORTAGE DU PROJET

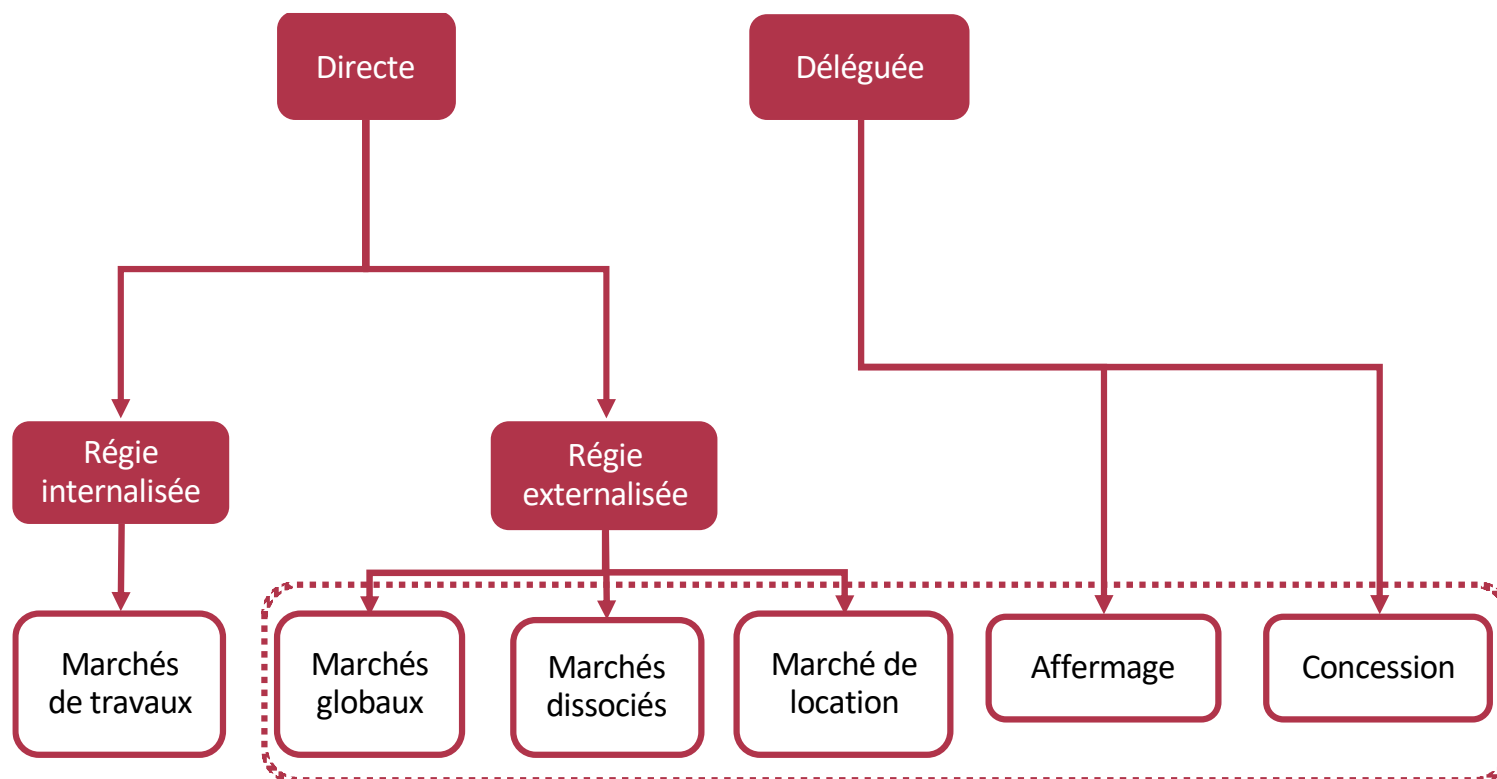


A large, stylized grey number '3' is positioned on the left side of the slide, partially overlapping a blue and green abstract graphic. To its right, the title is presented in three stacked horizontal bars: a blue bar with the text 'PASSER À L'ACTION :', a red bar with 'MODES DE GESTION', and a yellow bar with 'DU PROJET'.

**PASSER À L'ACTION :
MODES DE GESTION
DU PROJET**

AU STADE DU CHOIX DU MODE DE GESTION ET DE LA CONTRACTUALISATION

Portage impliquant la
collectivité : seule ou
en coopération



AU STADE DU CHOIX DU MODE DE GESTION ET DE LA CONTRACTUALISATION

Financement
participatif ?

Attention : réponse
ministérielle récente
SPIC obligatoirement ?

RÉGIE NON PERSONNALISÉE



Activité gérée en régie non personnalisée lorsque la collectivité territoriale assure elle-même son fonctionnement avec un personnel qu'elle recrute et des moyens qui lui appartiennent.

N'étant pas dotée de la personnalité juridique, ses droits et obligations sont ceux de la collectivité intéressée.

Articles L. 2221-11 et s. ;
L. 2221-1 et s. CGCT



Avantages

- la collectivité locale exerce une pleine tutelle (service communal)



Inconvénients

- activités et interventions exclusivement liées aux compétences de la collectivité de rattachement

RÉGIE PERSONNALISÉE

EPIC (ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL)
EPA (ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF)



Création d'une personne morale de droit public distincte de la collectivité.



Budget autonome distinct de celui de la collectivité.



Administrée par un conseil d'administration, président et directeur désignés par le conseil municipal sur proposition du maire.

EPIC : Articles L. 1412-2 CGCT ; L. 2221-10 CGCT ; L. 2221-1 et s. CGCT

EPA : Articles L. 1412-1 CGCT ; L. 2221-10 CGCT ; L. 2221-1 et s. CGCT



Avantages

- assemblée délibérante majoritairement composée d'élus



Inconvénients

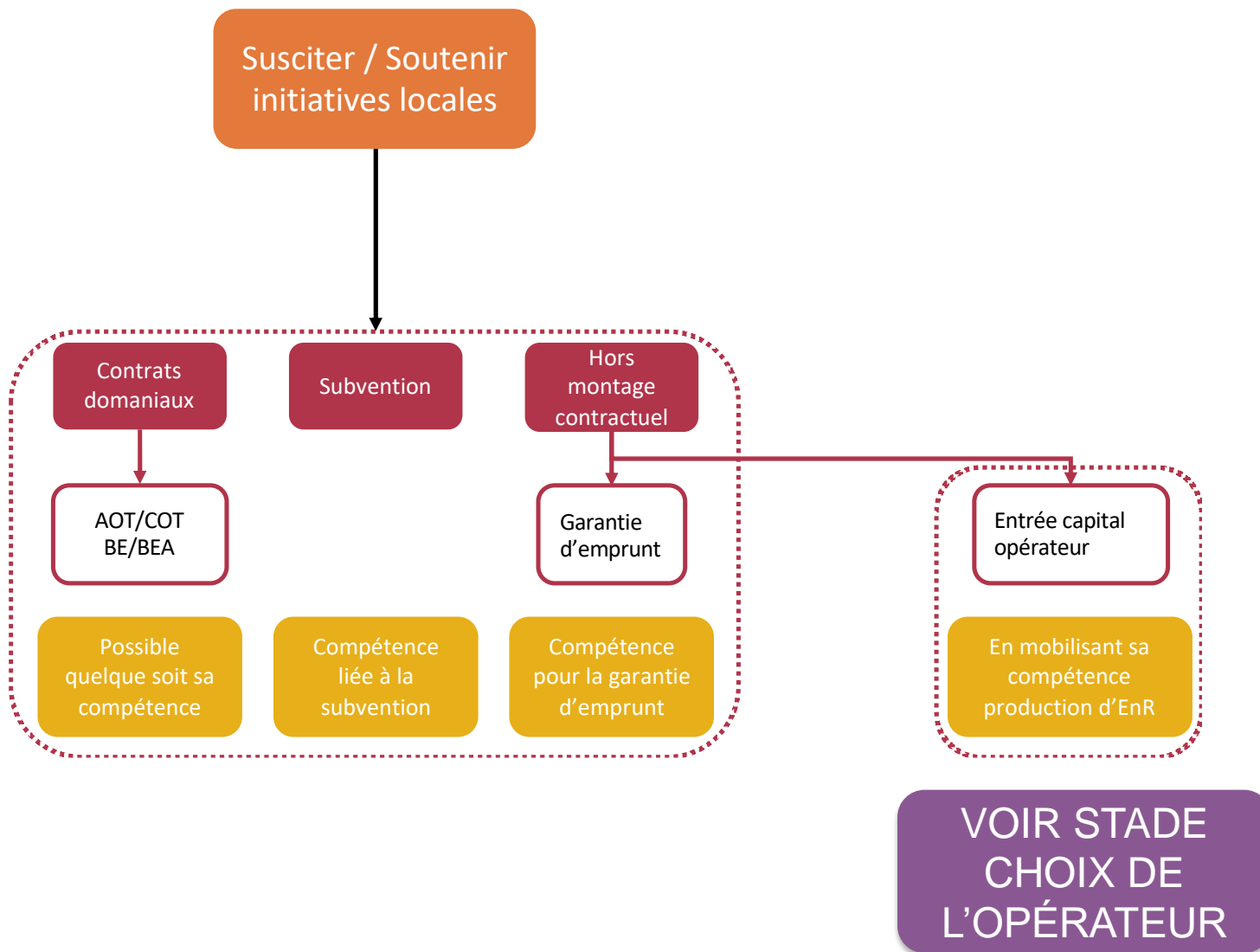
- principe de spécialité (compétence limitée à l'objet socialement défini dans les statuts)

Les EPA et les EPIC se distinguent par leur activité : administrative (EPA) ou industrielle et commerciale (EPIC).

Pour différencier ces activités et en déterminer le caractère éventuellement marchand, trois critères sont examinés :

- l'objet de l'établissement (missions traditionnelles de souveraineté ou d'action sociale pour les EPA, production et commercialisation de biens et services pour les EPIC),
- ses ressources (surtout redevances payées par les usagers pour les EPIC),
- ses modalités de fonctionnement (identiques à ceux d'une entreprise privée ou non).

AU STADE DU CHOIX DU MODE DE GESTION ET DE LA CONTRACTUALISATION

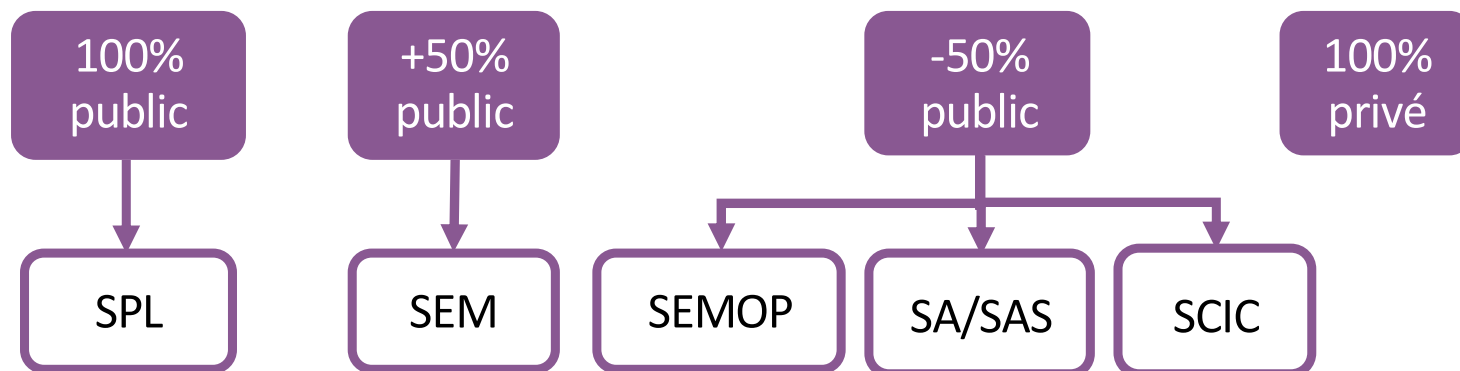




PASSER À L'ACTION :
L'OPÉRATEUR
DU PROJET

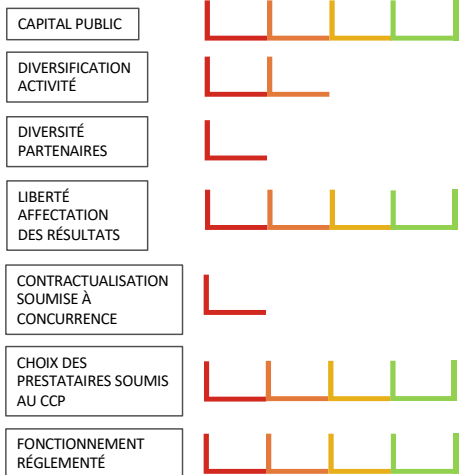
AU STADE DU CHOIX DE L'OPÉRATEUR DU PROJET

Mode de gestion et contractualisation choisis

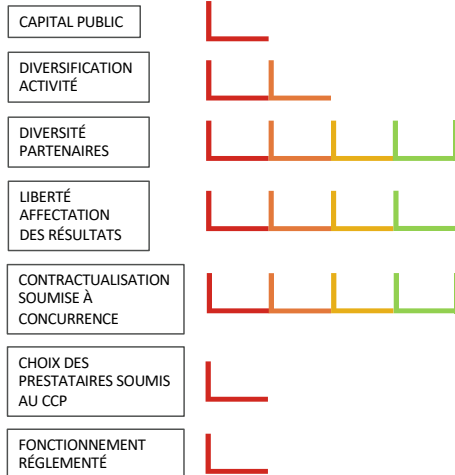


AU STADE DU CHOIX DE L'OPÉRATEUR DU PROJET

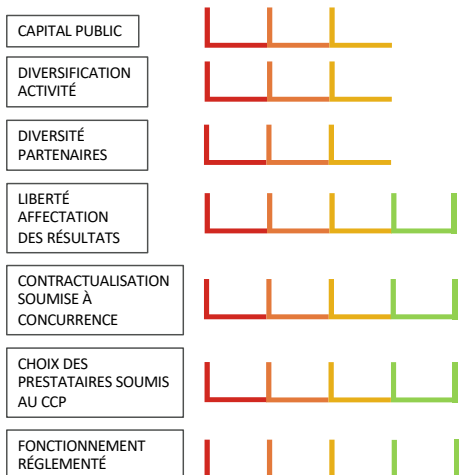
SPL



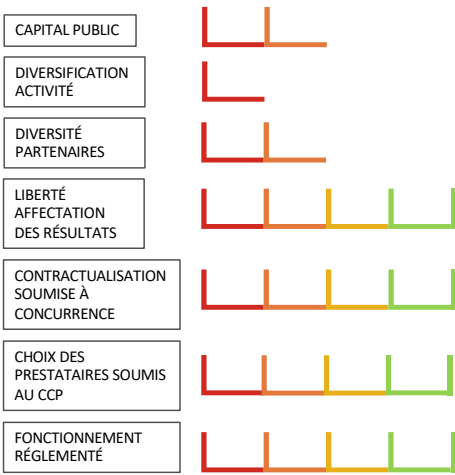
SA/SAS



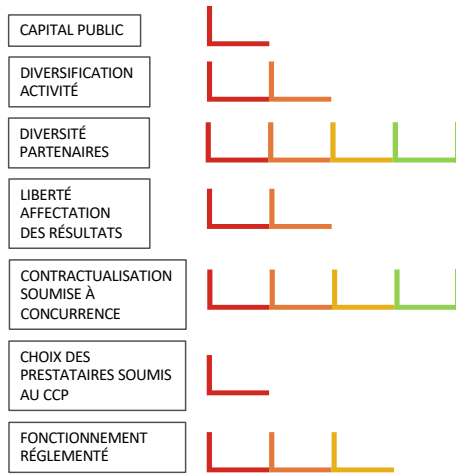
SEM



SEMOP



SCIC



AU STADE DU CHOIX DE L'OPÉRATEUR DU PROJET



Meilleure prise en compte des intérêts locaux car gouvernance partagée



Approbation renforcée car acteurs locaux impliqués

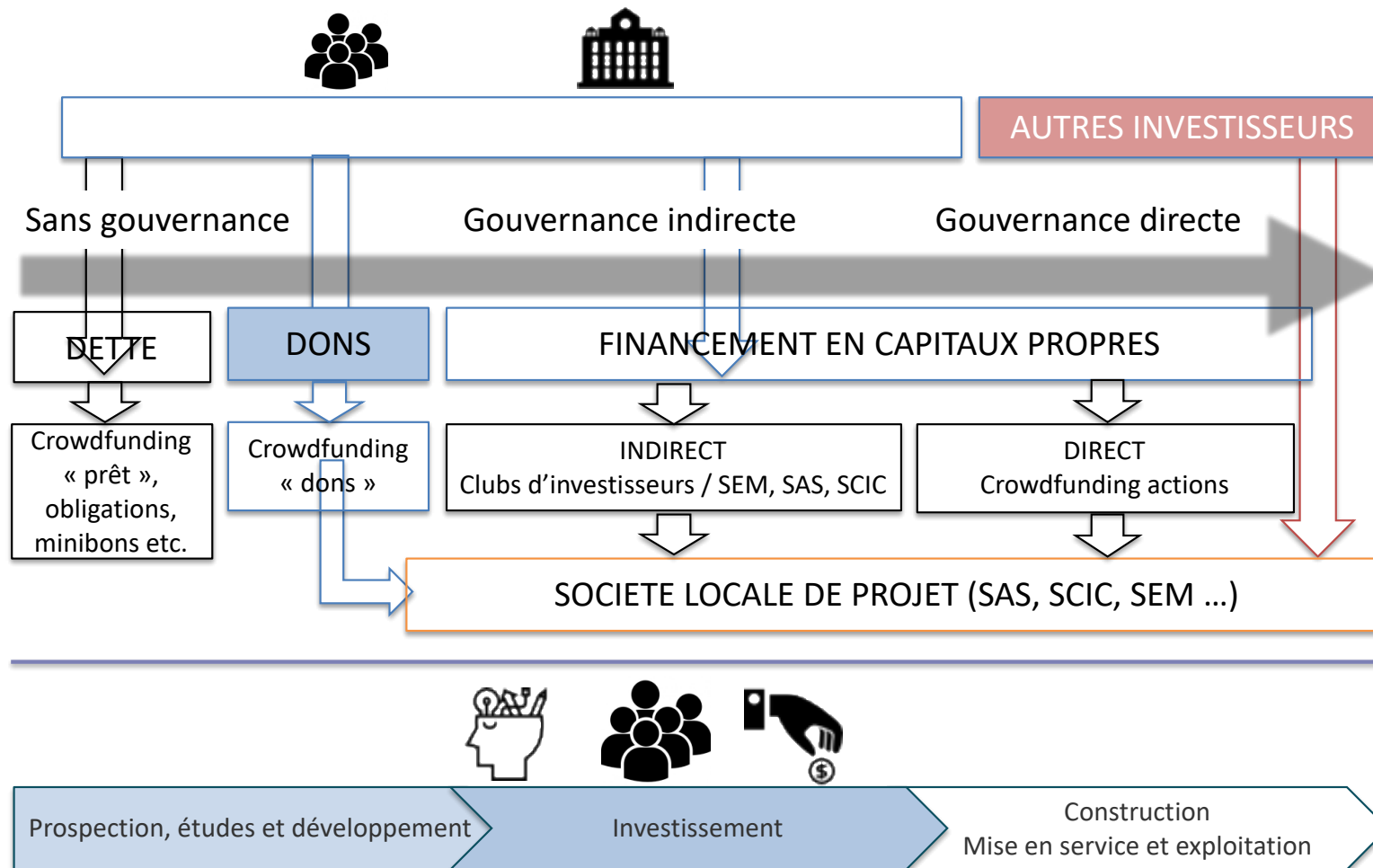


Retombées économiques maximisées car argent généré revient davantage aux acteurs du territoire



Sensibilisation aux enjeux énergétiques facilitant le changement de comportement des citoyens et encouragement à la participation citoyenne

AU STADE DU CHOIX DE L'OPÉRATEUR DU PROJET



A large, bold, grey number '5' is positioned on the left side of the page, partially overlapping a blue and green abstract graphic. To its right, the text 'SCHÉMAS RÉCAPITULATIFS' is displayed in two stacked rectangular boxes: a blue box containing 'SCHÉMAS' and a red box containing 'RÉCAPITULATIFS'.

SCHÉMAS
RÉCAPITULATIFS

Projet d'EnR
Vente totale au réseau

Sans compétence prod EnR

Avec compétence prod EnR

Produire quand même – Uniquement PV sur mes bâtiments

Produire

Susciter / Soutenir initiatives locales

Susciter / Soutenir initiatives locales

Seul

Avec d'autres dont PPriv

Avec d'autres PPub

Coopérations contractuelles ou associatives

Coopérations contractuelles ou associatives

Contrats domaniaux

Subvention

Hors montage contractuel

AOT/COT BE/BEA

Garantie d'emprunt

Entrée capital opérateur

Mobiliser ma compétence prod EnR et/ou participation au capital sociétés d'EnR

Hors montage contractuel

Contrats domaniaux

Subvention

Garantie d'emprunt

AOT/COT BE/BEA

Entrée capital opérateur

Compétence liée au moins en partie à l'objet social de l'opérateur

Compétence pour la garantie d'emprunt

Possible quelque soit sa compétence

Compétence liée à la subvention

Directe

Déléguée

100% public

+50% public

-50% public

100% privé

SPL

SEM

SA/SAS

SCIC

100% public

+50% public

-50% public

SPL

SEM

SCIC

100% public

+50% public

-50% public

100% privé

SPL

SEM

SA/SAS

SCIC

Régie internalisée

Régie externalisée

Marchés de travaux

Marchés globaux

Marchés dissociés

Affermage

Concession

100% public

+50% public

-50% public

SPL

SEM

SA/SAS

SCIC

100% public

+50% public

-50% public

100% privé

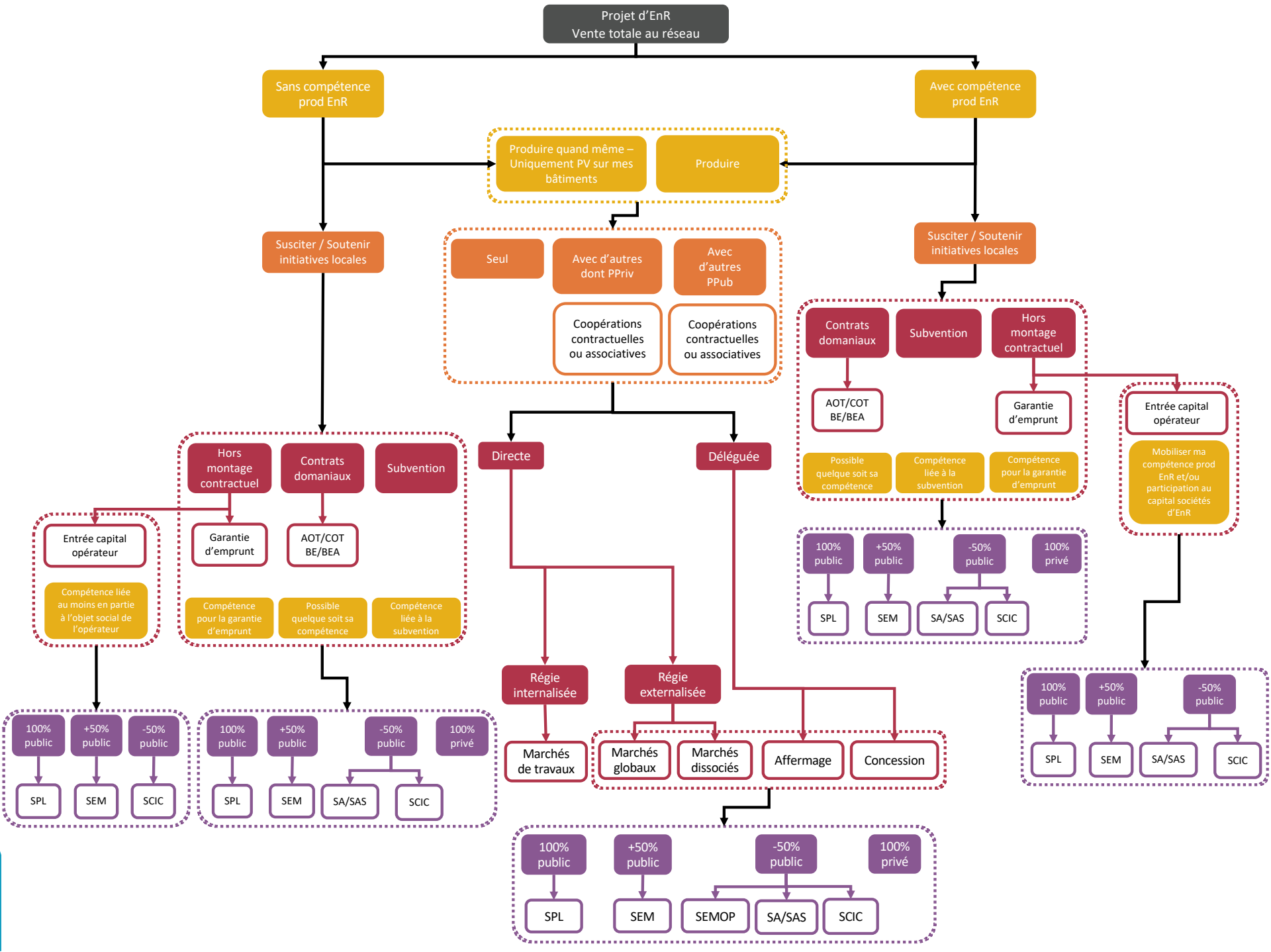
SPL

SEM

SEMOP

SA/SAS

SCIC



Volonté de créer ou de participer à un RC/F

RC/F uniquement pour mes besoins (pas de vente de chaleur à un tiers) : Réseau technique
Arrêté du 17/01/12 relatif aux définitions de la directive 2009/28/CE

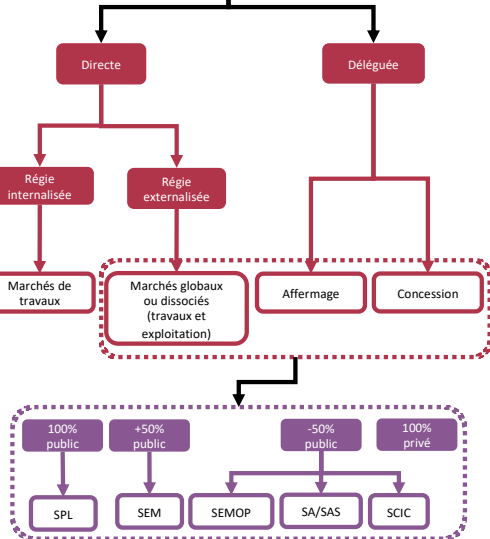
RC/F avec vente chaleur et/ou froid à au moins 1 tiers : RC/F au sens fiscal
Bulletin officiel des impôts-finances publiques TVA-LIQ-30-20-20 du 30/12/2012

Quelle que soit ma compétence

Seul, Avec d'autres uniquement PPub, Avec d'autres dont PPriv

Chacun pour ses besoins propres Sans vente de chaleur entre les participants

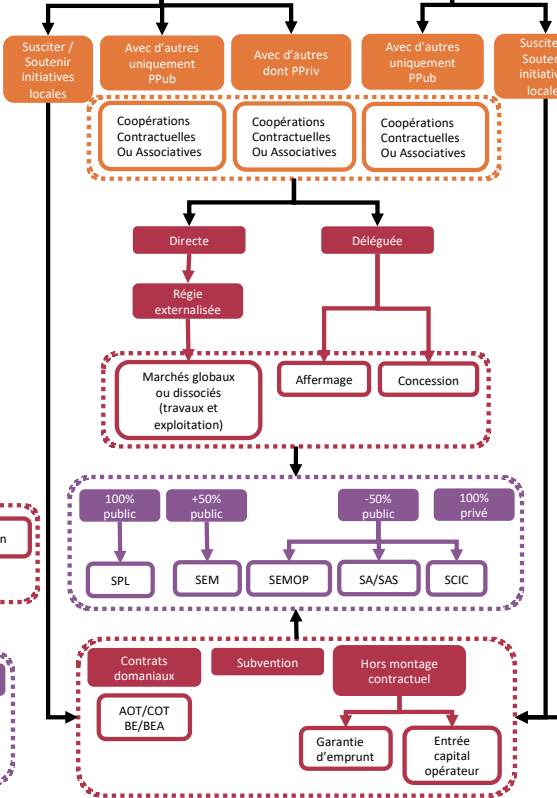
Coopérations contractuelles Ou associatives



Sans la compétence RC/F

Participer à un RC/F privé

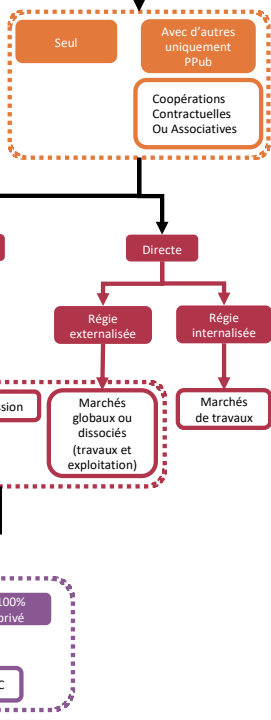
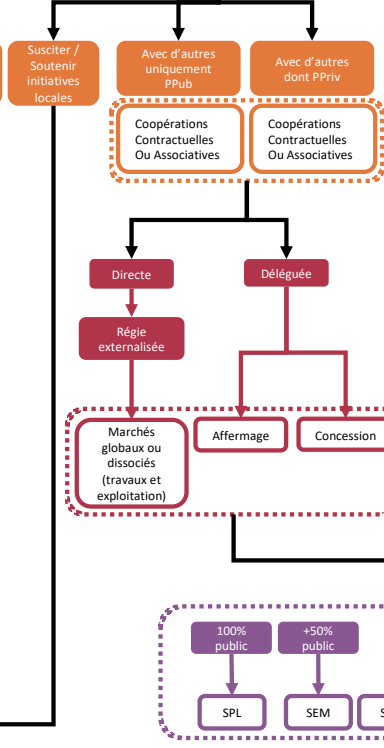
Participer à un SPIC



Avec la compétence RC/F

Sans mobiliser ma compétence - Participer à un RC/F privé

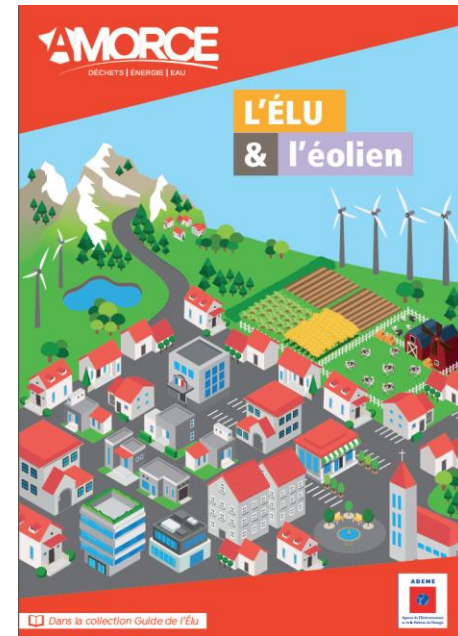
Mobiliser ma compétence et créer un SPIC : L.2224-38 du CGCT



RÔLE(S) DES COLLECTIVITÉS

Ressources (non-exhaustif) :

- Guides « ENP37 l'élu et l'éolien » - « l'élu et le solaire » (en préparation)
- ENE09 – Financement des projets ENR par les collectivités et citoyens (en cours d'actualisation)
- ENJ02 – Guide des montages juridiques des projets ENR (2014 – en cours d'actualisation)
- ENE34 et ENE13 – Fiscalité locales de l'éolien et du solaire
- ENJ08 et ENJ12 – Intégration des ENR dans les docs d'urbanisme
- ENP51 et autres publications portant sur les SRADDET et le PCAET





**UNE QUESTION ?
CONTACTEZ-NOUS :**

Joël RUFFY
**Chargé de mission juridique
et fiscale énergie**
jruffy@amorce.asso.fr
04 72 74 93 82